

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 05 juin 2018

Procès-Verbal de la 50^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **30 mai 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **18 du point 1 au point 2**
20 du point 3 au point 4
21 du point 4 au point 25
- ✓ procurations : **04**
- ✓ publication : **29 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et M. HEUSELE, M. BODARD et M. PICHON,

M. AGUILAR, Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **Mme NOUVELLON** : pouvoir à M. AUDOUIN
Mme BUSSON : pouvoir à Mme PLEURDEAU
Mme MONTÉARD : pouvoir à Mme PICHOT
M. SANTOT : pouvoir à M. PICHON

Absents ou excusés : **M. KERMORVANT,**
Mme TRAORÉ,

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal PLEURDEAU** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

Monsieur le maire demande à ce que le nom de Mme PICHOT soit rectifié sur le précédent procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	22
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

Domaine et patrimoine (3)

3. Approbation du plan des Haies

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à l'environnement

Arrivée de Monsieur HEUSELE.

Arrivée de Madame GUEGAN.

Le changement des pratiques agricoles, la suppression des chemins ruraux, tendent à modifier les maillages bocagers de nos campagnes. Les prairies bocagères, caractérisées par un morcellement parcellaire complexe et par l'omniprésence de l'arbre, ont longtemps été perçues comme des obstacles à la modernisation de l'agriculture. Au tournant des années 1960-70, une vaste campagne de remembrement avait alors permis d'adapter les structures foncières des exploitations agricoles aux logiques productivistes. En dépit de la mise en œuvre de politiques publiques de plantation incitatives dès les années 1980 et de la rationalisation des opérations d'aménagement foncier, des arrachages importants ont eu lieu et peuvent encore être observés. Toutefois, la haie demeure un élément identitaire du paysage qu'il faut préserver.

Au-delà de sa valeur patrimoniale, la haie bocagère à plat ou sur talus assure de nombreuses fonctionnalités agronomiques et écologiques : lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux, refuges et corridors pour la faune sauvage et production d'une ressource énergétique renouvelable ;

Au regard des enjeux précités, il revient aux collectivités de gérer et transmettre ce patrimoine aux générations futures.

La municipalité, garante de l'identité et de l'attractivité de son territoire entend donc poursuivre sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité, en cohérence avec les documents de planification supra-communaux. Mais le débroussaillage, élagage ou regarnissage, la gestion d'une haie représentent une charge de travail non négligeable et ne plaident généralement donc pas en faveur de la conservation du bocage. En ce sens, la commune a souhaité être accompagnée pour optimiser les techniques d'entretien du linéaire de haies communales et encourager la diffusion de bonnes pratiques.

Un plan de gestion des haies a été élaborer par EDEN 49 en partenariat avec le syndicat Layon Aubance et Louets. Fruit d'un minutieux travail de terrain

et de nombreux échanges avec les riverains et agents communaux, le plan de gestion des haies est en cohérence avec les préconisations du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et du PLUi.

Il participe en effet à :

- Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques,
- Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers),
- Restaurer et gérer une Trame Bleue fonctionnelle,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain,

Il répond aux enjeux de la Trame Verte et Bleue :

- Maintenir les éléments constitutifs de la trame bocagère du territoire (haies, bosquets, mares, etc.),
- Favoriser l'entretien des haies et des mares,
- Maintenir le bocage,
- Identifier/protéger les éléments de connexion entre les différentes composantes végétales pour permettre les échanges d'espèces entre les territoires,
- Conserver la qualité des sols pour l'agriculture (problématique du lessivage, de l'imperméabilisation).

Les haies présentant une fonctionnalité écologique ou paysagère font l'objet d'une inscription graphique repérable identifiée au titre L151-19 (ancien article L123-1-5-III-2°) du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions favorisent le maintien des espaces bocagers puisqu'elles interdisent l'arrachage des haies sauf si cela est compensé par la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent dans un souci d'amélioration du maillage de haies.

Le plan de gestion élaboré par EDEN 49 vient nourrir le travail effectué sur le PLUi par un diagnostic de terrain approfondi.

Il permet ainsi de proposer :

- Un diagnostic des types de haies, de leur état de conservation et de leur intérêt.
- Des préconisations de gestion, restauration.
- Une charte des bonnes pratiques.
- Des outils de terrain (conçus en collaboration avec les services techniques).

Ce plan de gestion pourra être mis en place dès l'automne – hiver 2018-2019 pour une période de 5 ans (2022) qui permettra un « recalage » pour l'ensemble des 62 kilomètres de haies gérées par la commune. Le cycle suivant pourra se faire sur 10 ou 15 ans.

Il sera aussi l'occasion à la rentrée prochaine, de mener des actions d'information et de sensibilisation auprès de différents publics : élus, techniciens, écoles, grand public...

Intervention et restitution de l'étude par Monsieur TERTRAIS de l'association EDEN.

M. TERTRAIS répond à l'interrogation de Madame **FLEURY-LOURSON** concernant le projet des Haies qui comprend toutes les haies hors agglomération entretenues par la commune.

Le rapporteur ajoute que ce projet s'ajoute au travail effectué par les services techniques communaux qui entretiennent les espaces urbains.

M. GUIRONNET salue le travail accompli et demande si des concertations seront prévues entre les riverains et la commune.

M. TERTRAIS répond qu'en fonction des cas particuliers, il sera intéressant que la collectivité se rapproche des particuliers pour concertation.

Le rapporteur ajoute qu'il y a déjà eu des concertations entre agriculteurs, les bûcherons et quelques associations.

M. AGUILAR salue également le travail effectué et souhaite marquer l'idée que la sauvegarde et le développement de la biodiversité passe par tout ce travail indispensable et prépondérant. Depuis plusieurs années, les agents sont sensibilisés et sont associés à cette réflexion en ce qui concerne la biodiversité et le non emploi des produits phytosanitaires, il est primordiale de continuer dans cette voie. Dans cette présentation, il y a trois éléments à retenir ; la formation et information, la pédagogie auprès des écoles mais aussi des concitoyens et enfin la réactivité des agents.

M. BODARD salue le travail effectué et interroge sur la plantation de nouvelles haies en plus de l'entretien afin de lutter contre l'eutrophisation de l'année passée. Des sanctions seront-elles envisagées pour les personnes qui n'entretiendraient pas ou arracheraient leur haie ou encore pour l'utilisation de neurotoxiques. Un tel plan doit être acté avec l'agriculture locale et doit demander de la fermeté de la part du pouvoir politique local face à un certain nombre de pratiques. Il existe peut-être une aide au niveau de l'Agglomération pour lutter contre le frelon asiatique par exemple.

M. TERTRAIS répond que la commune a un réseau de haies assez présent même si beaucoup ont été détruites. Il est vrai que les plantations de haies sont intéressantes pour la qualité de l'eau ou pour la continuité écologique. Des aides existent comme par exemple le Département et la Région Pays de la Loire ; 80% d'aide pour la replantation de haies sur le bassin de l'Aubance dont la commune fait partie. Concernant la protection des haies il y a une vraie dynamique avec des outils réglementaires. Les concertations sont prévues sur le terrain avec les propriétaires.

Le rapporteur intervient concernant le frelon asiatique, depuis 2017 l'Agglomération donne une aide à chaque particulier concernant l'élimination de nid de frelons répertorié via le FGDON 49, 50% de la facture est pris en charge dans une limite de 150 euros.

M. BODARD demande à la municipalité de protéger juridiquement les haies.

M. FERNANDEZ souligne qu'il sera étudié dans le cadre du lancement de la révision du PLUi.

Monsieur le Maire conclue avec la nécessité d'une prise de conscience collective. C'est un projet partagé entre les élus, les riverains et les agriculteurs. A travers ces outils on se dote d'une véritable démarche pour préserver l'environnement, la biodiversité et la qualité de son patrimoine naturel car les haies sont un travail d'une dizaine d'années. Il salue le travail et la présentation de Monsieur **TERTRAIS**.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent plan de gestion des Haies

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	24	TOTAL	24

4. Approbation du plan de gestion de la Roche de Mûrs

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Arrivée de Mme BAZANTÉ.

La commune abrite des patrimoines naturels et paysagers exceptionnels, qui ont justifié le classement du site de la Roche de Mûrs au titre des paysages, son intégration au périmètre du patrimoine Mondial UNESCO et des Espaces Naturels Sensibles. Ils ont également participé au classement du site Natura 2000 de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.

Le site de la Roche de Mûrs est un lieu emblématique pour les Erimûrois, qui nécessite des mesures de protection mais aussi de valorisation pour sensibiliser le plus grand nombre à ce patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel. Mais cette ouverture au public ne doit pas mettre en péril les espèces et habitats pour certains fragilisés voire dégradés.

Il nous revient donc d'en assurer une gestion qualitative et cohérente visant la pérennité du lieu.

Ces dernières années, une politique volontariste soutenue par le département de Maine-et-Loire a permis l'acquisition de parcelles et l'élaboration en 2018 d'un plan de gestion de ce site.

En effet, dans la continuité de l'élaboration d'un pré-diagnostic réalisé en 2016, il est rappelé que la municipalité a confié au CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) la rédaction d'un plan de gestion qui a vocation à présenter les actions susceptibles d'être mises en œuvre à des fins de conservation du patrimoine naturel et paysager et de proposer des pistes d'actions permettant de concilier les projets de développement sportif et touristique avec les différents enjeux identifiés.

Ce plan de gestion a été réalisé en partenariat avec le CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest) et le CPIE Loire Anjou (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), dont l'expertise naturaliste a été mobilisée. Il a également bénéficié du soutien financier du Département du Maine-et-Loire dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Après plusieurs mois d'études et d'un important travail de terrain, le plan de gestion présenté se compose d'un diagnostic fin, d'une description des enjeux et objectifs et d'un plan d'actions sur 5 ans, réalisés en concertation avec les acteurs concernés.

Ce document, sans portée réglementaire, constitue un compromis entre les enjeux socio-économiques (infrastructures, activités touristiques, usages...) et les enjeux environnementaux du site, il doit permettre :

- la conciliation des usages avec le patrimoine naturel et paysager (pratiques sportives, conservation des habitats patrimoniaux, pratiques de loisirs, fréquentation),
- la valorisation du site (qualité écologique et paysagère, sensibilisation aux richesses naturelles et fragilité des milieux),
- la conservation des espèces et milieux patrimoniaux (maintien et restauration des milieux ouverts du plateau, des milieux prairiaux de la plaine alluviale, des corridors boisés),

- l'apport de connaissances (amélioration des connaissances sur différents taxons, suivi des populations d'espèces patrimoniales et protégées).

Cinq objectifs ont ainsi été définis :

1. Maintenir, voire favoriser des habitats de coteaux et de falaise riches et diversifiés ;
2. Gérer la fréquentation et sensibiliser le grand public à la richesse du patrimoine local ;
3. Maintenir, voire favoriser des milieux prairiaux riches et diversifiés ;
4. Maintenir, voire favoriser des habitats aquatiques riches et diversifiés ;
5. Valoriser et gérer les boisements patrimoniaux sur le site.

Ces objectifs sont déclinés en actions opérationnelles. Le programme d'actions s'étend sur la période 2018-2022, et comprend des investissements pour approximativement 60.000 € sur 5 ans hors acquisition foncière et reconversion des peupleraies. Ces actions peuvent faire l'objet de subventionnements divers, dont le Département de Maine-et-Loire au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60 %.

Au titre de l'année 2018, pour le lancement du plan et au vu des projets de la municipalité, il est proposé le programme d'action suivant dans une limite budgétaire maximum de 5.000 €.

TU1 – adapter l'aménagement des voies de falaise avec la conservation des habitats de falaise – réalisé dans le cadre de la prospection.

PI1 – élaborer et faire approuver une Charte des bonnes pratiques pour les usagers réguliers de la falaise.

PI2 – définir un cahier des charges tenant compte des enjeux écologiques et de la réglementation en vigueur pour les projets d'aménagement sur la Prée d'Érigné.

Par ailleurs afin d'assurer une appropriation et une implication effective des acteurs locaux et habitants, la priorisation des actions pour 2019 pourrait être effectuée avec le concours de la population par le biais d'un forum citoyen à l'automne 2018.

Afin d'assurer la mise en œuvre progressive et effective des actions prévues au titre du projet de protection et valorisation du site de la Roche de Mûrs.

Intervention et présentation par Madame DECREAMERE du Conservatoire des Espaces Naturels du Pays de la Loire.

M. BODARD intervient en soulignant l'état du site avec un certain nombre de détritrus. Est-il sérieux d'attirer du public sur cette falaise d'escalade.

Mme DECREAMERE répond qu'il y a une réelle intention de sensibiliser le public sur ce site et un réel intérêt d'amener du monde et d'ouvrir au public. Ce travail a été effectué en étroite liaison avec la DREAL ainsi que des partenaires naturalistes pointus afin que ce projet soit fait de manière encadrée et que le tout soit compatible.

M. AGUILAR rappelle les interrogations posées lors de la mise à nue des parois, ce site étant très protégé. Il est alors important, dans ce projet, d'éviter l'impact et mettre le curseur sur des secteurs où le public n'a pas lieu d'aller. Ce projet est allé un peu vite sans forcément étudier les impacts.

Mme DECREAMERE rejoint l'intervention de M. AGUILAR en précisant qu'il s'agit des objectifs de ce plan. Suite à la première opération de décapage les services de l'état et le Cen ont été alertés, le tout a été stoppé, les enjeux ont été revus afin d'éviter tout impact et toutes actions malheureuses pour l'environnement. Certains secteurs ont été écartés car ces projets n'étaient effectivement pas compatibles avec les enjeux écologiques.

Le rapporteur ajoute que l'idée est que cela constitue le patrimoine naturel, paysager et historique de la commune et elle se doit de le mettre en valeur, de le porter à la connaissance du plus grand nombre y compris des érimûrois de manière pédagogique et collective. Il rejoint le discours de Mme DECREAMERE, ce plan de gestion avait été lancé en 2016 avant le décapage des voies d'escalades, il a fallu retravailler avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, ce qui a conduit à un outil non réglementaire mais fort, appropriable par l'ensemble des habitants, des élus et des porteurs de projets, outil permettant d'éviter les dégradations, de restaurer le site lorsque cela est possible. Ce site n'est pas d'une grande propreté mais ce travail conduit à des actions pédagogiques ce qui favorisera le maintien et la préservation du site, de ses espèces et de la biodiversité. La délibération prévoit qu'à l'occasion d'un forum, les actions puissent être priorisées en concertation avec la population, que le plus grand nombre puisse se l'approprier et en avoir connaissance, ces actions sont prévues budgétairement pour un lancement en 2018.

M. PICHON souligne que les Hauts de la Roche de Mûrs sont un lieu de rencontres et de fêtes le samedi soir et que le site n'est pas propre.

M. GUEGAN répond que la DREAL n'était pas favorable à l'installation de poubelles et de bancs qui favorisent les rassemblements, néanmoins sur la durée, il est prouvé que les rassemblements existent, la gendarmerie doit visiter et contrôler régulièrement ce site et ses visiteurs et verbaliser si nécessaire. La collectivité fait son maximum afin de nettoyer et entretenir le site.

Monsieur le maire rappelle les enjeux exprimés ; protéger, gérer le public, sensibiliser et dynamiser. Ce plan de gestion est un moyen de s'approprier le patrimoine naturel via la Roche de Mûrs, qui nourrit la politique communale et donne une vision de conduite municipale à vocation touristique. Il remercie M. LAPLACE, son équipe et ses partenaires pour le travail effectué et leur engagement.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - approuve le plan de gestion de la Roche de Mûrs,
 - adopte un programme pour l'année 2018 en s'appuyant sur les objectifs définis dans le cadre du plan d'actions.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

5. Ouverture de la concertation dans le cadre du mandat d'études préalables sur le secteur de la Bouzanne

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Positionnée aux portes de l'agglomération angevine, la commune de Mûrs-Érigné, dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, a engagé une réflexion sur le secteur de « La BOUZANNE », d'une superficie d'environ 4,8 hectares. Elle envisage d'y développer un quartier à vocation principale d'habitat en continuité directe du centre-bourg de la commune de Mûrs-Érigné et de la ZAC des hauts de Mûrs, en accroche directe de l'urbain existant, permettant ainsi une urbanisation cohérente et harmonieuse de la commune, ainsi qu'une redynamisation du bourg de cette dernière.

Les terrains situés dans le secteur de la Bouzanne étant destinés à une urbanisation post-2023 (zonage en zone 2AU au PLUI d'Angers Loire Métropole), il apparaît judicieux d'engager dès à présent la réflexion sur le programme et le parti d'aménagement de ce secteur en mutation, ancien siège d'exploitation agricole.

Il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, il convient dès lors d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base de plusieurs objectifs.

Compte tenu de la nature du projet, la reconversion du site de la Bouzanne représente l'occasion de redynamiser le bourg de la ville de Mûrs-Érigné, et offre l'opportunité de répondre à des objectifs majeurs que sont notamment :

- Initier une nouvelle dynamique territoriale fondée sur des objectifs de qualité paysagère et environnementaux,
- Maintenir la mixité intergénérationnelle et sociale,
- Créer une mixité fonctionnelle et une mixité des formes urbaines,
- Assurer un aménagement harmonieux, cohérent et économe de la commune,
- Réaliser des aménagements durables permettant notamment de :
 - répondre aux ambitions de la commune en matière de qualité paysagère au vu de son positionnement dans le périmètre du Patrimoine Mondial de l'Unesco (Val de Loire) et de sa politique communale en matière de paysages (Plan Paysage en cours d'élaboration),
 - préserver la biodiversité,
 - développer des modes de déplacements doux.

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L.103-03 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- L'organisation d'une réunion publique, afin de présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse,
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse,
- La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Par ailleurs, et en complément de la concertation réglementaire, la commune souhaite initier une véritable démarche participative de projet. Des actions et outils complémentaires de participation du public, tels que des ateliers ou des balades urbaines, seront ainsi organisés selon des modalités qui seront définies et précisées ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

- engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

L'organisation d'une réunion publique, afin de présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;

La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;

La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

- charge Monsieur le maire de mener la concertation

- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

- la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur

- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

6. Dépôt de registres anciens auprès des Archives Départementales contenant des actes d'état civil

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint de la vie associative, des sports et loisirs

La durée de conservation d'un registre d'état civil dans les services de la mairie est de 150 ans dans les communes de plus de 2 000 habitants. Au-delà, les registres sont déposés auprès des Archives Départementales où ils restent par ailleurs consultables par le public, les généalogistes. La Commune reste propriétaire des registres déposés.

Les articles L.212-11 et L.212-12 du CGCT rappellent l'obligation légale de dépôt.

Le dernier dépôt a été effectué en 2010. A ce jour 9 registres peuvent faire l'objet d'un dépôt complémentaire dont 8 registres de 1793 à 1860 et 1 registre de tables décennales, détaillés comme suit

3 registres intitulés « Mûrs » :

Naissances 1793-1810

Décès 1793-1812

Mariage 1793-1812

5 registres intitulés « Mûrs état civil » :

1811-1820

1821-1830

1831-1840

1841-1850

1851-1860

1 registre des tables décennales :

1792-1892

Les Archives Départementales ont rédigé un modèle de convention autorisant le dépôt.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide le dépôt des registres d'état civil cités ci-dessus auprès des Archives Départementales et autorise le Maire à signer la convention autorisant le dépôt des registres auprès des Archives Départementales.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Fonction publique (4)

7. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mûrs-Érigné aux communes de Saint Barthélémy d'Anjou et de Verrières en Anjou

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre à l'agent l'exercice de ses missions, il est proposé l'acquisition de matériel informatique par la ville de Mûrs-Érigné. Chaque

collectivité remboursera annuellement la dépense sur 3 ans (selon la durée de l'amortissement) au prorata du temps passé par l'agent dans chaque commune.

Vu la délibération n°20 en date du 06 février 2018 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de son agent responsable du service des Systèmes d'information de la commune, comme chargé de mission informatique aux villes de Saint Barthélémy d'Anjou et Verrières en Anjou.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 de l'avenant à la convention est rédigé pour en modifier l'article 3 afin de notifier cette acquisition. Les autres articles restent inchangés.

M le maire répond à l'interrogation de Monsieur AGUILAR, l'agent est toujours à 30% de son temps de travail sur la commune.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer cet avenant et éventuels suivants avec Monsieur le Maire de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou et Monsieur le Maire de la commune de Verrières en Anjou.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

8. Document Unique d'évaluation des risques professionnels

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (article L.230-2 du code du travail), impose aux employeurs d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, en application des articles L.4121-2 et L.4121-3 du Code du Travail, a rendu obligatoire l'établissement d'un Document Unique, document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cet outil permet la transcription des risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de définir les plans d'actions afférents.

Le Document Unique est un élément clé de la prévention des risques professionnels. Pour permettre la mise en œuvre d'une politique de gestion du personnel responsable, il est essentiel que l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, ainsi que les acteurs de la santé et de la sécurité au travail (médecin de prévention, assistant de prévention, etc...) soient investis dans l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Il est nécessaire d'établir une expertise élevée pour la réalisation d'une telle évaluation des risques professionnels, la collectivité a fait appel à un conseiller de prévention de la Communauté Urbain Angers Loire Métropole. Son intervention a permis d'établir un premier état des lieux des risques professionnels dans la collectivité et de proposer un plan d'actions.

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 (article L.4121-2 et L.4121-3 du code du travail) portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la présentation du Document Unique au CHSCT du 23 mars 2017, étudié en séance du CHSCT du 07 décembre 2017, du 13 février 2018, et vu en séance de travail extraordinaire en date 15 mai 2018.

Présentation synthétique du Document Unique par Monsieur le maire.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - valide le Document Unique d'évaluation des risques professionnels
 - envisage de mettre en œuvre le plan d'actions proposé et à en assurer le suivi et la mise à jour du Document Unique,
 - autorise le maire à signer tous les documents afférents,
 - autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

9. Créations de postes pour avancements de grades

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement par l'ancienneté.

Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés qui remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 27 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2018,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, créé :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20.35/35^{ème}), à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22.25/35^{ème}), à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13.35/35^{ème}), à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.65/35^{ème}), à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 2 postes d'Adjoint techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 2 postes d'Adjoint techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet, à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33.70/35^{ème}), à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (13.10/35^{ème}), à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.30/35^{ème}), à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20.85/35^{ème}), à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.80/35^{ème}), à partir du 10 septembre 2018.

Et supprime après nomination des agents aux grades supérieurs susvisés :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (20.35/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.25/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (13.35/35^{ème}).
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.65/35^{ème}).
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet.
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33.70/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13.10/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (28.30/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (20.85/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (28.80/35^{ème}).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

10. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La multiplication de sites nécessite de réorganiser des postes (avec mise à jour des plannings de travail) pour répondre à différents besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité.

Afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle d'un agent il convient de modifier sa durée hebdomadaire.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2018,

Considérant la proposition faite à un agent de la filière technique, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 24.40/35^{ème} à 28.80/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018, pour répondre aux besoins et afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé, et que cet agent a accepté l'augmentation de son temps de travail.

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- supprime un poste d'Adjoint technique à 24.40/35^{ème}, à partir du 1^{er} septembre 2018,

- créé un poste d'Adjoint technique à 28.80/35^{ème}, à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

11. Suppression et créations de postes des agents contractuels

- Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter de la rentrée de septembre 2018, il n'y aura plus de TAP proposés dans les écoles de la commune. Une réorganisation s'impose avec des plannings de travail mis à jour.

La multiplication de sites scolaires nécessite de maintenir des postes d'agents contractuels pour répondre à des besoins sur différents lieux aux mêmes horaires et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité.

L'augmentation d'activité du service du Droit des Sols en raison des projets d'urbanisme de la commune requiert une aide supplémentaire ponctuelle.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2018,

Considérant les normes d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires, la nécessité de nommer des agents afin d'assurer le bon fonctionnement des services d'entretien, ou administratifs et la fin des contrats à durée déterminée et les besoins pour assurer la nouvelle année scolaire 2018/2019.

M. PICHON s'interroge sur le redéploiement des heures du personnel contractuel qui aurait pu être favorable aux activités jeunes extra scolaires. Concernant le droit du sol, cette compétence n'est-elle pas du ressort de l'Agglomération ?

Mme LOUAPRE intervient en précisant que les activités seront toujours assurées par les animateurs titulaires qui intervenaient sur les TAP, les autres activités sont assurées par le centre de loisirs.

M LAPLACE répond à l'interrogation de Monsieur PICHON que le droit des sols n'est pas une compétence de l'Agglomération mais bien communale.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
- supprime les postes suivants, à compter du 15 juillet 2018 :
 - 2 postes d'Adjoint d'animation contractuels à 5.65/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à 17.50/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à 19/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 18.10/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 18.30/35^{ème},
 - créé les postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint technique contractuel à 20.60/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2018,
 - 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à 29/35^{ème}, à compter du 11 juin 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

12. Mise à jour des tableaux des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise à jour du tableau des emplois faisant état des modifications validées par précédentes délibérations et des créations et suppressions des

emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi ci-dessous présentés ;

<p>Personnel de la commune de Mûrs-Erigné</p> <p>Comité technique du 17 mai 2018 Conseil municipal du 5 juin 2018</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>
--

<u>PERSONNEL TITULAIRE</u>				
Origine du changement	Grade	Durée hebdomadaire	Pole concerné	Date d'effet
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35ème	Scolaire et jeunesse	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35ème	Administration Générale	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint d'animation principal 2ème classe	20.35/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	22.25/35	Administration Générale	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35/35ème	Culture et animations cult.	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	13.35/35ème	Culture et animations cult.	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	ATSEM principal 1ère classe	32.65/35ème	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Agent de maîtrise principal	35/35ème	Technique	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	Culture et animations cult.	01/07/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	Technique	01/07/2018
Création 2 postes <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	33.70/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	13.10/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	28.30/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	20.85/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste <i>(modification durée hebdomadaire)</i>	Adjoint technique	28.80/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(modification durée hebdomadaire)</i>	Adjoint technique	24.40/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Création 1 poste	Adjoint technique	28.80/35	Scolaire et	10/09/2018

<i>(avancement grade)</i>	principal 2ème classe		jeunesse	
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35ème	Scolaire et jeunesse	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35ème	Administration Générale	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint d'animation	20.35/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	22.25/35	Administration Générale	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint du patrimoine	35/35ème	Culture et animations cult.	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint du patrimoine	13.35/35ème	Culture et animations cult.	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	ATSEM principal 2ème classe	32.65/35ème	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Agent de maîtrise	35/35ème	Technique	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	Culture et animations cult.	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	Technique	01/07/2018
Suppression 2 postes <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	33.70/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	13.10/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique	28.30/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique	20.85/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade)</i>	Adjoint technique	28.80/35	Scolaire et jeunesse	10/09/2018
Nomination <i>(avancement grade sur poste vacant)</i>	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35	Affaires sociales et solidarité	01/07/2018
Suppression 1 poste <i>(avancement grade sur poste vacant)</i>	Adjoint administratif	35/35	Affaires sociales et solidarité	01/07/2018

PERSONNEL CONTRACTUEL

Origine du changement	Grade	Durée hebdomadaire	Pole concerné	Date d'effet
Création de poste <i>(surcroit activité)</i>	Adjoint administratif	29/35	Aménagement et urbanisme durables	11/06/2018
Suppression de poste <i>(Fin année scol & TAP)</i>	Adjoint d'animation	19/35	Scolaire et jeunesse	15/07/2018
Suppression de poste <i>(Fin année scol & TAP)</i>	Adjoint d'animation	17.50/35	Scolaire et jeunesse	15/07/2018
Suppression de poste	Adjoint d'animation	5.65/35	Scolaire et	15/07/2018

(Fin TAP)			jeunesse	
Suppression de poste (Fin TAP)	Adjoint d'animation	5.65/35	Scolaire et jeunesse	15/07/2018
Suppression de poste (Fin année scolaire)	Adjoint technique	18.30/35	Scolaire et jeunesse	15/07/2018
Suppression de poste (Fin année scolaire)	Adjoint technique	18.10/35	Scolaire et jeunesse	15/07/2018
Création de poste (nouvelle année scol)	Adjoint technique	20.60/35	Scolaire et jeunesse	01/09/2018

Total des effectifs pourvus :

*80 postes d'agents titulaires et 3 postes d'agents non titulaires
soit un total de 83 postes pourvus.
En équivalent temps-plein cela représente 71.80 postes*

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

13. Fixation du nombre de représentants du personnel aux élections professionnelles

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élections professionnelles des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel seront organisées le jeudi 06 décembre 2018. Ils seront élus pour une durée de 4 ans.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Pour la commune de Mûrs-Érigné, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2018 relève du dépassement de ce seuil.

L'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité auprès desquels sont placés le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentée au Comité Technique. Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents et le nombre de représentants titulaire du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

Il est proposé de fixer, pour chacun des comités, le nombre des représentants du personnel titulaire à 3 avec le même nombre de suppléants et le nombre de représentants des collectivités à 3 (avec le même nombre de suppléants) et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 54,

Vu la délibération n°007 en date du 09 janvier 2018, votant la création du CT et d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018.

Le rapporteur répond à l'interrogation de Monsieur BODARD concernant la représentativité des syndicats, siègent actuellement la FO et le CFDT.

- ✓ Le Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après,**
 - décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) dans les instances du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
 - fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, dans les instances du Comité Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
 - décide que les avis du CT et du CHSCT soient rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	22
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Institution (5)

14. Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2018

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 06 juin 2017, le Conseil municipal a attribué une indemnité de gardiennage de 120.97 €, cette indemnité étant versée au préposé chargé du gardiennage des églises, non résident dans la commune et desservant les deux églises érimûroises.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 11 mai 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit donc au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017.

Par lettre circulaire du 22 mars 2018, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2018 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°386 du 05 avril 2017,

Vu la circulaire n°611 du 27 février 2018.

M. AGUILAR fait remarquer à la majorité l'état de dégradation de l'église.

M. GUEGAN rassure quant à l'état de l'église qui est dans un bon état général. Il n'est pas question de démolition.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote cette indemnité au taux plafond de 120.97 €.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Finances locales (7)

15. Tarifs encarts publicitaire plaquette CCJC 2018-2019

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Par délibération du 06 septembre 1996, le Conseil municipal a décidé de créer un partenariat avec les commerçants, artisans, entreprises, etc., afin d'établir de véritables liens avec le Centre Culturel Jean Carmet et le tissu économique local.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2018-2019, sur la base de cinq propositions identiques aux montant des saisons précédentes suivant le choix retenu par le partenaire, avec possibilité de régler en deux fractions égales, à savoir :

Coûts des encarts publicitaires – plaquette saison 2018-2019		
Proposition	Taille encarts	Montant HT
1	4 ^{ème} de couverture	1.285,00 €
2	Page pleine	846,00 €
3	½ page	439,00 €
4	⅓ page	268,00 €
5	¼ page	182,00 €

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membre du Bureau Municipal lors de la séance du mardi 17 avril 2018.

Le rapporteur remercie les annonceurs fidèles depuis 3 saisons.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2018-2019, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

16. Révision des tarifs de location de salles CCJC

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint à la vie associative

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables à la location des salles communales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une augmentation des tarifs de 2%, conformément aux tableaux joints en annexe.

M. PICHON demande des précisions sur la location « autre » de la salle du Fournil.

Le rapporteur répond qu'il s'agit de la Poste et que la mention « autre » permet de justifier les paiements à la trésorerie.

M. BODARD souligne et interroge sur la demande de la collectivité de montrer le budget des associations afin d'obtenir une salle communale.

Le rapporteur répond qu'il s'agit d'une décision qui s'applique sur l'ensemble du territoire. Afin d'éviter des situations dangereuses comme les activités exercées et encaissées sans preuve de légalité, il s'agit de vérification et protection.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide et d'approuve cette proposition conformément au tableau ci-annexé.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

17. Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes « spectacles »

- Rapporteur : Monsieur le maire

L'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte des tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente selon la réglementation applicable et d'une convention.

L'acte constitutif de la régie concernée doit prévoir l'encaissement de recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Une délibération doit être prise pour autoriser la régie à encaisser pour le compte d'un tiers et d'autre part, l'acte constitutif doit être modifié.

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal n°97-2016 en date du 13 septembre 2016, instituant la régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des droits d'entrée des spectacles organisés au Centre Culturel Jean Carmet,

Vu la délibération du Conseil municipal n°42-2018 en date du 13 mars 2018 autorisant la modification de la régie de recettes « Spectacles Centre Culturel Jean Carmet »,

Vu l'arrêté du 04 avril 2018 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée des spectacles organisés au Centre Culturel Jean Carmet

Considérant qu'il convient de modifier l'acte portant institution de la régie de recettes de « spectacles » afin d'autoriser la régie à encaisser pour le compte d'un tiers,

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer un arrêté modificatif de la régie de recettes de « spectacles ».

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

18. Délégation du maire - régies

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération n°58/2014 en date du 28 avril 2014 et sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions à Monsieur le Maire.

La loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 étend les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, l'article 126 de la loi NOTRe modifie l'article L.2122-22 7° du

Code Général des Collectivités Territoriales « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de cette délégation afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, ajoute la délégation de signature de Monsieur le maire pour la création, la modification et la suppression des régies comptables de la collectivité pour la durée de son mandat.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

19. Tarifs municipaux et tarifications diverses - révision

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée du 07 juillet 2015, portant acceptation de transfert des compétences nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, et notamment « la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ».

Les tarifs d'occupation du domaine public avec encrage perçus par Angers Loire Métropole, pour lesquels la présente assemblée n'a plus compétence, apparaissent dans le tableau des tarifs communaux à titre d'information, puisqu'ils restent applicables.

Pour les autres tarifs municipaux ou participations pour des prestations diverses, il est proposé une réévaluation avec application au 1^{er} septembre 2018, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau annexé à la présente.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

20. Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – appel de fonds de concours - approbation

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Mûrs-Érigné s'élève à 6 113,36 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannage et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le montant du fonds de concours indiqué ci-dessus ne concerne par le surcout des lanternes choisies éventuellement par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
 - approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 6 113,36 €,
 - autorise le Maire à signer tous les documents correspondants,
 - impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

21. Budget communal 2018 – décision modificative n°01 – reconstruction annexe salle Gaillard

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Lors de la réunion de bureau municipal du 05 septembre 2017, la reconstruction de la dépendance incendiée rue des Acacias a été évoquée et des crédits ont été inscrits en section d'investissement et votés durant le Conseil municipal du mois de novembre 2017.

Ce sinistre déclaré à l'assurance a fait l'objet d'un remboursement en section de fonctionnement, par conséquent il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires.

INVESTISSEMENT

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	RECETTES	
				Prévu au Budget	DM
	01	021	Virement de la section de fonctionnement	480 000.00	- 19 800.00

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	RECETTES	
				Prévu au Budget	DM

129	020	2313	Reconstruction annexe salle Gaillard	19 800.00	-	19 800.00
-----	-----	------	---	-----------	---	-----------

FONCTIONNEMENT

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES	
				Prévu au Budget	DM
011		615228	Entretien bâtiments	10 500.00	19 800.00

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES	
				Prévu au Budget	DM
		023	Virement à la section d'investissement	480 000.00	- 19 800.00

- ✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les virements de crédits ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

22. Budget communal 2018 – décision modificative n°02

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Sur un accord de principe énoncé lors du bureau municipal du 03 avril et réitéré au bureau municipal du 24 avril dernier, il est décidé de faire réaliser une étude opérationnelle pour concrétiser le projet urbain du centre de la commune (dénommé OAP centre dans le budget primitif). Une somme de 20 000 € a été votée au budget primitif 2018 mais cette somme est insuffisante pour la réalisation d'un schéma d'aménagement et il est proposé de rajouter 20 000 €.

Vu en commission d'urbanisme le 30 mai 2018.

D'autre part, il a été acté lors de la préparation budgétaire que l'espace jeunes serait doté de matériel multimédia, cependant les crédits n'ont pas été formalisés au budget primitif pour l'acquisition d'une télévision et d'un caméscope et une rectification doit avoir lieu.

Afin de financer ces 2 nouvelles lignes budgétaires, une partie de la taxe d'aménagement perçue directement par Angers Loire Métropole sera reversée et utilisée à cet effet.

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	RECETTES	
				Prévu au Budget	DM
	01	10226	Taxe d'aménagement	0	+ 21 200.00

Opération	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES	
				Prévu au Budget	DM
202	824	2031	Schéma aménagement OAP Centre	20 000.00	+ 20 000.00
144	522	2188	Télévision, caméscope Espace jeunes	0.00	+ 1 200.00

✓ Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les virements de crédits ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

Enseignement (8)

23. Mise en place de l'étude dirigée

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à l'enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'accord autorisant la dérogation aux rythmes scolaires, en date du 26 mars 2018 du DDEN, à compter de la rentrée de septembre 2018,

Vu la saisine de la commission éducation du 24 mai 2018,

Considérant qu'il convient de mettre en place un service d'étude dirigée, assuré par du personnel du corps enseignant, pour accueillir les enfants des écoles élémentaires après la classe afin de permettre l'assistance aux devoirs dans les meilleures conditions.

Mme FLEURY-LOURSON se félicite du travail effectué et de la mesure prise par rapport aux familles qui sont dans le besoin. Elle espère que la cible de public correspondra aux enfants qui en ont besoin. Il sera intéressant que les enseignants face un bilan sur l'année afin de se reposer la question de la tarification et adapter le public visé.

Le rapporteur répond que cette étude est au prix de l'accueil périscolaire, le CCAS tout comme pour le périscolaire aidera les familles en difficulté.

M. PICHON pense qu'il serait intéressant que l'étude dirigée touche un public qui soit réellement dans le besoin. Néanmoins, les enseignants devraient être tous au même niveau et ne devraient pas bénéficier de la gratuité pour leur enfant.

Le rapporteur précise que la gratuité ne concernera que les soirs d'étude dirigée et rappelle qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part des enseignants.

M. le maire conclut en saluant ce projet qui s'inscrit dans la politique scolaire, fait avec les parents, les élus et enseignants, dans un climat de concertation constructif.

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de mettre en place un service d'étude dirigée, encadré par du personnel du corps enseignant, à compter du 1^{er} septembre 2018 et ce jusqu'à la fin du mandat en cours,
 - fixe ainsi le taux horaire de rémunération des études dirigées à 24,82 € brut pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école conformément au décret n°696-787 du 14 octobre 1966,
 - précise que ce taux horaire sera revalorisé dans les mêmes conditions que la valeur du point de la Fonction Publique,
 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	25	TOTAL	25

24. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 50-01** 30.03.2018 Concession n°1220 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
- 50-02** 04.04.2018 Cet acte annule et remplace l'arrêté en date du 09 novembre 2016. La régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée des spectacles institué auprès de la commune de Mûrs-Érigné est installée dans les locaux du Centre Culturel Jean Carmet. La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée des spectacles organisés par le Centre Culturel. Les recettes désignées sont encaissées contre remise d'un billet spectacle, selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques,

Pass Culture Sport « Spectacle » délivré par la Région des Pays de la Loire. L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 350,00 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200,00 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum tous les mois en fonction de l'importance des recettes encaissées, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire. Le régisseur est soumis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- 50-03** 09.04.2018 Une convention de formation professionnelle aux élus, concernant la formation « **Agir ensemble ou animer des réunions en intelligence collective** » est signée avec AMF 49 – Maison des Maires, 9 rue du Clon – 49000 ANGERS. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **10 avril 2018** (1^{ère} journée/3), à la Maison des Maires à ANGERS et concernera **un adjoint au Maire : Mr LAPLACE**. Le montant de la prestation est arrêté à 173,00 € TTC (cent soixante-treize euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6535 « formation des élus ».
- 50-04** 20.04.2018 Une convention d'occupation précaire de la propriété cadastrée AA n°238 et 239, sise au 6 rue Joseph Guicheteau, est signée au profit de l'ADAPEI 49, à compter du 01 janvier 2018, moyennant un loyer mensuel de 900 € (neuf cent euros). Cette convention est consentie pour une durée de **09 mois**, et prendra fin le 30 septembre 2018, et sera reconduite tacitement de mois en mois jusqu'à une cession du bien.
- 50-05** 20.04.2018 Une convention d'occupation précaire de la propriété cadastrée section AK n°133, sise au 39 ter route de Brissac, est signée au profit du SAAS, à compter du 01 avril 2016, moyennant un loyer mensuel de 120 € (cent vingt euros). Cette convention est consentie pour une durée de **03 ans**, et prendra fin le 31 mars 2019, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention de mise à disposition du bien par Angers Loire Métropole.
- 50-06** 18.04.2018 Concession n°501 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 50-07** 23.05.2018 Concession n°1222 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 50-08** 14.05.2018 Un devis est signé avec C.E. SEGUIN Reliure-Dorure – 26 rue David d'Angers à 49100 ANGERS, dans le cadre de la consultation pour la confection et la reliure des registres communaux d'état civil
1 registre naissance, mariage, décès – années 2013 à 2017
1 registre tables décennales – années 2003 à 2012.
Le montant total de la prestation est fixé à 255.60 € TTC (deux cent cinquante-cinq euros et soixante centimes TTC).
- 50-09** 16/05/2018 Un devis est signé avec la SARL TUDEAU DECOR – 22 ZA de l'Églantier à 49610 Mûrs-Érigné, dans le cadre de la consultation pour la réfection du monument aux morts de Mûrs qui comprend :
Le monument et sa base
Les noms, lettres et motifs
Le mat drapeau
Les quatre ogives

Le montant total de la prestation est fixé à 1 090.00 € HT (mille quatre-vingt-dix euros hors taxes).

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
20/02/2018	Mme NOURREDINE M.	12 ZA Eglantier	2133m ²	habitation
28/02/2018	SCI du Louet	1b cour des Closeaux	458m ²	habitation
28/02/2018	Fondation Jean Léon Le Prevost	7 rue St Vincent	22 901m ²	Ensemble bâtiments
07/03/2018	M. MALINGE F.	17 chemin de la Chassée	1155m ²	habitation
07/03/2018	Mme BAZILE N.	23 rue du Pas de Lièvre	2242m ²	habitation
12/03/2018	Mme ROBERT L.	3 rue du Moulin de Folliette	505m ²	habitation
09/03/2018	M. Mme CLAUZEL	1 rue des Acacias	170m ²	habitation
20/03/2018	Mme CARRE	24T rue Louis Rabineau	721m ²	habitation
03/04/2018	Mme BARRET	22 bis rue Louis Rabineau	1624m ²	habitation

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
1	24.4.2018	nature : Cession SPECTACLE : Scratchophone Orchestra Contractuel : SAS Igloo date spectacle : 16.06.2018 montant : 2 500 € HT autre avantage : Repas + hébergement
2	11.04.2018	nature : Dispositif prévisionnel premiers secours SPECTACLE : Fête du Jau contractuel : UMPS

		date spectacle :	16.06.2018 17.06.2018
		montant :	670 €
		autre avantage :	repas
3	15.05.2018	nature :	Contrat
		SPECTACLE :	Contrôle réglementaire Fête du Jau
		contractuel :	DEKRA
		date spectacle :	15.06.2018
		montant :	260 € HT
		autre avantage :	/
4	15.05.2018	nature :	cession
		SPECTACLE :	The Ligerian Social Club
		contractuel :	Rock with you
		date spectacle :	16.06.2018
		montant :	1 200 € HT
		autre avantage :	repas
5	23.05.2018.	nature :	cession
		SPECTACLE :	Par le Bout du Noz
		contractuel :	Pour le Collectif à l'Envers
		date spectacle :	16.06.2018
		montant :	845 € TTC
		autre avantage :	Frais de déplacement, repas
6	15.05.2018	nature :	cession
		SPECTACLE :	Beretta Chic
		contractuel :	L'association Truc
		date spectacle :	16.06.2018
		montant :	750 € TTC
		autre avantage :	/
8	14.03.2018	nature :	Cession
		SPECTACLE :	Karl
		Contractuel :	Association Betty BoiBrut'
		date spectacle :	10.04.2019
		montant :	1 216 € TTC
		autre avantage :	Repas + hébergement
9	20.02.2018.	nature :	coproduction
		SPECTACLE :	Grupo Compay Segundo
		contractuel :	SAS Igloo
		date spectacle :	21.09.2018
		montant :	11 971.67 € HT
		autre avantage :	/

25. Questions diverses

► **Mme FAVRY :**

Invitation publique à la Fête du Jau du 16 et 17 juin 2018.

► **M. FLEURY-LOURSON :**

Réitère des interrogations du Conseil municipal du 10 avril concernant les locataires de la Fontaine du Mont.

M. le maire répond qu'il s'agit d'un travail de négociation et de dialogue qui est engagé et se poursuit avec une réelle complexité juridique. Il se pose un problème de gestion de la Fontaine du Mont. Les locataires ont fait une proposition d'achat du bâtiment qui n'est pas acceptable au regard des

règles de la légalité et de la gestion des fonds publics.

► **M. LAPLACE :**

Invitation publique à la balade des Hameaux le samedi 09 juin 2018.

► **M. GUEGAN :**

Les travaux des Hauts de Mûrs débuteront à compter du 18 juin 2018. La circulation en sortie de bourg se fera en alternat. 180 jours de travaux sont prévus.

► **M. PELTIER :**

La déchetterie ne délivre plus de badges d'accès.

M le maire répond que ce dossier sera abordé le mercredi 06 juin prochain et qu'il y a une pénurie de badges.

M. PELTIER intervient en insistant sur le fait de ne pas bloquer les personnes au passage de la déchetterie s'il n'y a plus de badges.

► **M. PICHON :**

Un agent communal débroussaille devant les propriétés, détruisant les fleurs plantées.

M. GUEGAN prend note de l'information et fera remonter aux services techniques.

Mme FAVRY intervient en rappelant la Grainothèque du Centre Culturel Jean Carmet.

► **M. le maire :**

Félicite l'ASI Football pour sa victoire et la coupe de l'Anjou. Invitation à une réunion avec l'équipe au Centre Culturel Jean Carmet à 20h30 le mercredi 13 juin 2018.

► **M. AGUILAR :**

Souhaite la bienvenue à Madame MESSAGER Ingrid, Directrice Générale des Service de la ville de Mûrs-Érigné.

► **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance le mardi 03 juillet 2018.

Clôture de la séance à 22 heures 15.